


Informations de base	
<b>2018/2116(INI)</b> INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Compétences et mandat des représentants spéciaux de l'Union. Recommandation à la vice-présidente/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité  <b>Subject</b> 6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AFET</div> Affaires étrangères	VAUTMANS Hilde (ALDE)	22/02/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive KUKAN Eduard (PPE) GILL Neena (S&D) VISTISEN Anders (ECR) DALUNDE Jakop G. (Verts /ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/03/2019	Vote en commission		
08/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0171/2019	Résumé
13/03/2019	Décision du Parlement	T8-0172/2019	Résumé
13/03/2019	Résultat du vote au parlement		
13/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2018/2116(INI)
<b>Type de procédure</b>	INI - Procédure d'initiative
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 121
<b>Autre base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 165

<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	AFET/8/13397

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE632.895</a>	14/01/2019	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE634.779</a>	12/02/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0171/2019</a>	08/03/2019	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0172/2019</a>	13/03/2019	<a href="#">Résumé</a>

## Compétences et mandat des représentants spéciaux de l'Union. Recommandation à la vice-présidente/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

2018/2116(INI) - 13/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une recommandation à l'intention du Conseil, de la Commission et du vice-président de la Commission/Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) concernant le mandat et la portée des représentants spéciaux de l'UE.

Les députés ont rappelé que les représentants spéciaux de l'UE (RSUE) sont nommés par le Conseil sur proposition du vice-président/haut représentant, avec pour mandat de promouvoir des objectifs particuliers de nature politique ou de sécurité thématiques ou géographiquement spécifiques. Il existe actuellement cinq RSUE régionaux (pour la Corne de l'Afrique, le Sahel, l'Asie centrale, le processus de paix au Moyen-Orient et le Caucase du Sud et la crise en Géorgie), deux RSUE spécifiques par pays (Kosovo et Bosnie-et-Herzégovine) et un RSUE thématique, chargé des droits de l'homme.

Le Parlement a noté qu'il existe d'autres domaines et conflits hautement prioritaires, y compris dans le voisinage immédiat de l'UE, qui nécessitent une attention particulière, une participation accrue et une visibilité accrue de l'UE, tels que l'agression de la Russie en Ukraine et l'occupation illégale de la Crimée.

Les RSUE sont financés sur le budget de la PESC, sur décision conjointe du Parlement, et sont responsables de l'exécution du budget vis-à-vis de la Commission.

Le Parlement a adressé des recommandations au Conseil, à la Commission et au VP/HR :

- présenter une réflexion stratégique sur l'utilisation, le rôle, les mandats et la contribution des RSUE à la lumière de la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE ;
- assurer une plus grande transparence et visibilité des travaux des RSUE, notamment en rendant compte publiquement de leurs visites dans les pays, de leur programme de travail et de leurs priorités ;
- veiller à ce que les RSUE ne soient nommés que si l'utilisation de cet instrument présente une valeur ajoutée évidente, c'est-à-dire si leurs tâches ne peuvent pas être exécutées efficacement par les structures existantes au sein du SEAE, y compris les délégations de l'UE, ou au sein de la Commission;
- veiller à ce que les RSUE soient principalement utilisés pour intensifier les efforts de l'UE en matière de prévention et de résolution des conflits et de mise en œuvre des stratégies de l'UE, notamment par la médiation et la facilitation du dialogue, et pour promouvoir les objectifs politiques de l'UE dans des domaines thématiques spécifiques ;
- renforcer les atouts qui constituent la valeur ajoutée du RSUE, à savoir la légitimité fondée sur le soutien du VP/HR et des États membres, les responsabilités nationales/régionales/thématiques, le poids politique, la flexibilité et le renforcement de la présence de l'UE dans les pays partenaires.

### **Sur le mandat**

- permettre une durée de mandat adéquate qui crée une perspective permettant l'embauche de cadres supérieurs qualifiés et l'exécution du mandat, ainsi que l'instauration d'un climat de confiance avec les partenaires, l'établissement de réseaux et la mise en place de processus d'influence ;
- contribuer à la mise en œuvre d'une politique ou d'une stratégie de l'UE dans le domaine relevant de son mandat et à la formulation ou à la révision de stratégies ou de politiques ;
- veiller à ce que la commission des affaires étrangères du Parlement européen soit associée à l'élaboration des mandats, nouveaux et élargis, des RSUE.

### **Sur les outils**

- maintenir la flexibilité et l'autonomie dont jouissent actuellement les RSUE en tant qu'instrument distinct de la PESC, avec une source de financement distincte et une relation privilégiée avec le Conseil ;
- remédier aux insuffisances dans le maintien de la mémoire institutionnelle et de la continuité entre les RSUE sortants et entrants en renforçant l'appui logistique et administratif ;

### **Sur le profil personnel**

- nommer en tant que RSUE des personnes possédant une vaste expertise diplomatique et politique et un profil approprié, en veillant en particulier à ce qu'elles disposent de l'influence politique nécessaire pour établir des liens et une confiance mutuelle avec des interlocuteurs de haut niveau ;
- veiller à ce que la nomination des RSUE ne puisse être confirmée qu'après une évaluation positive par la commission des affaires étrangères du Parlement.

### **Sur les domaines couverts**

- supprimer progressivement les mandats des RSUE existants par pays et, dans l'attente de la répartition générale des responsabilités au sein de la prochaine Commission et du SEAE, à envisager la nomination de RSUE régionaux ;
- envisager de nommer des RSUE thématiques pour la coordination internationale de la lutte contre le changement climatique, pour le droit international humanitaire et la justice internationale, ainsi que pour le désarmement et la non-prolifération, dans ce dernier cas pour prendre la relève de l'actuel envoyé spécial de l'UE pour ce domaine ;
- nommer un nouveau RSUE pour l'Ukraine, se concentrant en particulier sur la Crimée et Donbas, chargé de surveiller la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, la mise en œuvre des accords de Minsk, la désescalade dans la mer d'Azov et le respect des droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays, comme demandé précédemment par le Parlement dans ses résolutions.

### **Sur l'interaction et la coopération**

- renforcer l'interaction et la coordination des RSUE avec les différentes institutions de l'UE, la société civile et les États membres afin d'assurer une synergie maximale et un engagement cohérent de tous les acteurs ;
- renforcer le contrôle exercé par le Parlement sur les activités des RSUE et améliorer leur niveau de responsabilité et la transparence de leurs travaux par le biais de réunions et d'échanges de vues au moins annuels entre les RSUE et les organes compétents du PE, en particulier sa commission des affaires étrangères et ses sous-commissions des droits de l'homme, ainsi que par un partage systématique avec le Parlement des rapports et stratégies nationales envoyés par les RSUE au Conseil et au SEAE.

Les députés ont estimé que le prochain Parlement européen devrait exiger du nouveau VP/HR qu'il s'engage à mener une réflexion stratégique sur l'utilisation des RSUE, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale et conformément aux principes et recommandations énoncés ci-dessus, dans les six premiers mois de son mandat.

## **Compétences et mandat des représentants spéciaux de l'Union. Recommandation à la vice-présidente/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**

2018/2116(INI) - 08/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'initiative de Hilde VAUTMANS (ADLE, BE) sur une recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil, de la Commission et du vice-président de la Commission/Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) concernant le mandat et la portée des représentants spéciaux de l'UE.

Les députés ont rappelé que les représentants spéciaux de l'UE (RSUE) sont nommés par le Conseil sur proposition du vice-président/haut représentant, avec pour mandat de promouvoir des objectifs particuliers de nature politique ou de sécurité thématiques ou géographiquement spécifiques. Il existe actuellement cinq RSUE régionaux (pour la Corne de l'Afrique, le Sahel, l'Asie centrale, le processus de paix au Moyen-Orient et le Caucase du Sud et la crise en Géorgie), deux RSUE spécifiques par pays (Kosovo et Bosnie-et-Herzégovine) et un RSUE thématique, chargé des droits de l'homme. Les RSUE sont financés sur le budget de la PESC, sur décision conjointe du Parlement, et sont responsables de l'exécution du budget vis-à-vis de la Commission.

La commission compétente a fait certaines recommandations au Conseil, à la Commission et au VP/HR :

- veiller à ce que les RSUE ne soient nommés que si l'utilisation de cet instrument présente une valeur ajoutée évidente, c'est-à-dire si leurs tâches ne peuvent pas être exécutées efficacement par les structures existantes au sein du SEAE, y compris les délégations de l'UE, ou au sein de la Commission;
- veiller à ce que les RSUE soient principalement utilisés pour intensifier les efforts de l'UE en matière de prévention et de résolution des conflits et de mise en œuvre des stratégies de l'UE, notamment par la médiation et la facilitation du dialogue, et pour promouvoir les objectifs politiques de l'UE dans des domaines thématiques spécifiques ;
- examiner tous les moyens possibles de renforcer le rôle des RSUE en tant qu'instrument efficace de la politique extérieure de l'UE, capable de développer et de faire progresser les initiatives de politique étrangère de l'UE.

### **Sur le mandat**

- permettre une durée de mandat adéquate qui crée une perspective permettant l'embauche de cadres supérieurs qualifiés et l'exécution du mandat, ainsi que l'instauration d'un climat de confiance avec les partenaires, l'établissement de réseaux et la mise en place de processus d'influence ;

- veiller à ce que la commission des affaires étrangères du Parlement européen soit associée à l'élaboration des mandats, nouveaux et élargis, des RSUE.

#### ***Sur les outils***

- maintenir la flexibilité et l'autonomie dont jouissent actuellement les RSUE en tant qu'instrument distinct de la PESC, avec une source de financement distincte et une relation privilégiée avec le Conseil ;

- remédier aux insuffisances dans le maintien de la mémoire institutionnelle et de la continuité entre les RSUE sortants et entrants en renforçant l'appui logistique et administratif ;

#### ***Sur le profil personnel***

- nommer en tant que RSUE des personnes possédant une vaste expertise diplomatique et politique et un profil approprié, en veillant en particulier à ce qu'elles disposent de l'influence politique nécessaire pour établir des liens et une confiance mutuelle avec des interlocuteurs de haut niveau ;

- veiller à ce que la nomination des RSUE ne puisse être confirmée qu'après une évaluation positive par la commission des affaires étrangères du Parlement.

#### ***Sur les domaines couverts***

- supprimer progressivement les mandats des RSUE existants par pays et, dans l'attente de la répartition générale des responsabilités au sein de la prochaine Commission et du SEAE, à envisager la nomination de RSUE régionaux ;

- envisager de nommer des RSUE thématiques pour la coordination internationale de la lutte contre le changement climatique, pour le droit international humanitaire et la justice internationale, ainsi que pour le désarmement et la non-prolifération, dans ce dernier cas pour prendre la relève de l'actuel envoyé spécial de l'UE pour ce domaine ;

- nommer un nouveau RSUE pour l'Ukraine, se concentrant en particulier sur la Crimée et Donbas, chargé de surveiller la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, la mise en œuvre des accords de Minsk, la désescalade dans la mer d'Azov et le respect des droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays, comme demandé précédemment par le Parlement dans ses résolutions.

#### ***Sur l'interaction et la coopération***

- renforcer l'interaction et la coordination des RSUE avec les différentes institutions de l'UE, la société civile et les États membres afin d'assurer une synergie maximale et un engagement cohérent de tous les acteurs ;

- renforcer le contrôle exercé par le Parlement sur les activités des RSUE et améliorer leur niveau de responsabilité et la transparence de leurs travaux ;

- encourager l'interaction et faciliter le dialogue avec la société civile et les citoyens, dans les régions couvertes par les RSUE.

Les députés ont estimé que le prochain Parlement européen devrait exiger du nouveau VP/HR qu'il s'engage à mener une réflexion stratégique sur l'utilisation des RSUE, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale et conformément aux principes et recommandations énoncés ci-dessus, dans les six premiers mois de son mandat.